

Fonds de compensation des pertes de recettes des salles de cinéma : notice

Description

Face à l'impact de la crise sanitaire et des mesures de distanciation sociale, l'Etat a décidé de mettre en place un fonds exceptionnel de compensation des pertes de recette, doté de 100 M€, à destination de l'ensemble des salles de spectacle et de cinéma.

La moitié de cette enveloppe, soit 50 M€, est destinée aux cinémas et compensera une partie des pertes de recettes de billetterie, sur la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Déduction faite d'un abattement forfaitaire au titre des aides exceptionnelles d'Etat (PGE, fonds de solidarité, prise en charge du chômage partiel...) à hauteur de 27 % des recettes moyennes des quatre derniers mois des années 2017 à 2019, les pertes de recettes seront compensées à hauteur de :

- ➔ **40 % pour les principaux réseaux de salles, qui ne sont pas des PME,**
- ➔ **50 % pour les autres salles (à l'exclusion des salles exploitées en régie directe).**

Calcul du premier versement

Le formulaire de demande est disponible sur l'outil « **démarche simplifiée** » afin de permettre un premier versement de l'aide à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de celle-ci dans le courant du mois :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-de-compensation>

Le premier versement s'appuie sur une **estimation de 50 % de perte de chiffre d'affaire sur la période**, par rapport aux trois années antérieures (2017, 2018 et 2019).

Vos interlocuteurs à la Direction du Cinéma du CNC

Service des entrées en salles

Catherine Verliac 01 44 34 37 46 catherine.verliac@cnc.fr
Monique Ménager 01 44 34 37 41 monique.menager@cnc.fr
Laura Costedoat 01 44 34 13 44 laura.costedoat@cnc.fr

Service de l'exploitation

Les gestionnaires régionaux du soutien
automatique à l'exploitation

Cas particuliers :

- **Pour les cinémas qui ont ouvert au public en 2017**, le premier versement s'appuie sur une estimation de 50 % de perte de chiffre d'affaires sur la période, par rapport aux deux années antérieures (2018 et 2019).
- **Pour les cinémas qui ont ouvert au public entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 août 2019**, le premier versement s'appuie sur une estimation de 50 % de perte de chiffre d'affaires sur la période, par rapport à 2019.
- **Enfin, pour les cinémas qui ont ouvert depuis le 1^{er} septembre 2019**, le premier versement s'appuie sur une estimation de 50 % de perte de chiffre d'affaires sur la période, par rapport au prévisionnel de recettes sur la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 (que le demandeur devra nous communiquer).
- Par ailleurs, **l'ouverture de nouvelles salles dans un établissement depuis le 1^{er} janvier 2017** est regardée comme l'ouverture d'un nouvel établissement de spectacles cinématographiques.

Calcul du solde

Le solde éventuel de l'aide sera versé au cours du 1^{er} trimestre de 2021 en tenant compte de la baisse réelle de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, la perte de chiffre d'affaires devra avoir été d'au moins 30 %.

Pour les cinémas qui auraient connu une baisse de chiffre d'affaires moindre, compris entre 30 % et 40 %, le taux de compensation final sera calculé en appliquant les taux figurant dans les tableaux page suivante et pourra donner lieu à la restitution d'un trop perçu.

Vos interlocuteurs à la Direction du Cinéma du CNC

Service des entrées en salles

Catherine Verliac 01 44 34 37 46 catherine.verliac@cnc.fr
Monique Ménager 01 44 34 37 41 monique.menager@cnc.fr
Laura Costedoat 01 44 34 13 44 laura.costedoat@cnc.fr

Service de l'exploitation

Les gestionnaires régionaux du soutien
automatique à l'exploitation

Pour les PME

Baisse de chiffre d'affaires	Taux de Compensation
Supérieure à 40 %	50 %
39 %	45 %
38 %	40 %
37 %	35 %
36 %	30 %
35 %	25 %
34 %	20 %
33 %	15 %
32 %	10 %
31 %	5 %
30 %	0 %
Inférieure à 30 %	0 %

Pour les autres

Baisse de chiffre d'affaires	Taux de compensation
Supérieure à 40 %	40 %
39 %	36 %
38 %	32 %
37 %	28 %
36 %	24 %
35 %	20 %
34 %	16 %
33 %	12 %
32 %	8 %
31 %	4 %
30 %	0 %
Inférieure à 30 %	0 %

Il est prévu que ces **différentes dispositions** (niveau minimum d'activité, de perte de chiffre d'affaires...) puissent être **revues** par décision du président du CNC, dans le cas d'une forte dégradation des conditions sanitaires et des conditions de diffusion en salles de spectacles cinématographiques.

Enfin, un **ajustement général et uniforme sera effectué au prorata** du montant des crédits affectés à l'aide exceptionnelle (soit 50 M€). Cela signifie que la totalité du solde du fonds de compensation, une fois la totalité des premiers versements effectués, sera répartie entre tous les cinémas éligibles *au prorata* de leur baisse réelle de chiffre d'affaires.

Vos interlocuteurs à la Direction du Cinéma du CNC

Service des entrées en salles

Catherine Verliac 01 44 34 37 46 catherine.verliac@cnc.fr
 Monique Ménager 01 44 34 37 41 monique.menager@cnc.fr
 Laura Costedoat 01 44 34 13 44 laura.costedoat@cnc.fr

Service de l'exploitation

Les gestionnaires régionaux du soutien automatique à l'exploitation